



Sainte-Ère, le 5 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 5e jour du mois de février 2024 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Ère, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

M. Nicholas Kaven Jean, conseiller	Siège # 2
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :

Mme Nathalie Daoust , conseillère	Siège # 1
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque. Ce dernier souhaite la bienvenue à monsieur Nicholas Kaven Jean nouveau candidat élu au conseil municipal de Sainte-Ère.

14-02-2024

2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2023**
4. **Présentation et approbation des comptes**
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Administration**
 - 6.1 Adoption du règlement 344-2024 taux de taxation 2024
 - 6.2 Nomination des membres du C.C.U
 - 6.3 Entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale pour le développement socio-économique – Fonds Régions Ruralité (FRR)
 - 6.4 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - Renouvellement de conduites d'aqueduc pour les rues Boule-de-Neige, Cristaux et des Flocons ainsi que le renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égout pour la rue Veilleux
 - 6.5 Appel d'offre public- Acquisition d'un camion de déneigement
 - 6.6 Modification du contrat de travail de la directrice générale
 - 6.7 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
7. **Autres sujets :**
 - 7.1 Journée municipale
 - 7.2 Demande d'appui financier – Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
8. **Période de questions des citoyens**
9. **Levée de la séance**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-02-2024

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Nelson Thériault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-2024

4. Présentation et approbation des comptes

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyée par Alain Delisle et résolue, d'approuver les comptes du mois de janvier 2024 au montant de 77 902.92\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

17-02-2024

6. Administration

6.1 Adoption du règlement 344-2024 taux de taxation 2024

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 8^{ème} jour de janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que le règlement 344-2024 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.87 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2024.

Article 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2024.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.07/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.22/ 100 \$

Article 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2024 est fixé à 165.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 165.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 82.50\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année;
- 4) 165.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 145.00 \$ par levée d'une collecte de matières organiques avec conteneur;
- 6) 412.50 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 7) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 8) 495.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 9) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 10) 660.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 11) 7 425.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-D'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène est fixé comme suit :

- 12) 294.00 \$ par logement
 - 13) 147.50 \$ par terrain vacant
- et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène.
- 14) Une tarification supplémentaire fixée à 56.00 \$ par année sur une

période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-D'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 293-2016

15) Une taxe spéciale de 111.00 \$ par année, sera prélevée sur une période de 7 ans à tous les utilisateurs du réseau afin de combler le remboursement d'un emprunt sans intérêt accordé à même le fonds de roulement de la municipalité, pour le remplacement obligatoire du médium filtrant Biosor, règlement # 296-2016

16) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 361.00 \$ secteur Val-D'Irène

Une (1) unité = 462.00 \$ secteur Village

Catégories d'immeubles ou d'usages desservis		Unité	Taux
17)	Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	361 \$
18)	Parc régional Val-D'Irène	45	16 245 \$
19)	Terrain vacant VD	0.5	181 \$
20)	Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	462 \$
21)	Ferme	3	924 \$
22)	Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux		
	(1 à 50 têtes)	4	1848 \$
	(51 à 100 têtes)	5	2310 \$
	(101 têtes et plus)	6	2772 \$
23)	Alliance forestière Nemtayé	3.5	1 617 \$
24)	Coop Ste-Irène	2.5	1155 \$
25)	Fabrique	1.5	693 \$
26)	Maison avec bureau de poste	1.25	577.5 \$
27)	Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	693 \$
28)	Municipalité (garage et centre)	4.5	2079 \$
29)	École	2	924 \$
30)	Terrain vacant (village)	0.5	231 \$

ARTICLE 4 – Paiement

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **3 versements égaux, sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1 avril 2024 (premier versement)
- Le 1^{er} juillet 2024 (deuxième versement)
- Le 1^{er} octobre 2024 (troisième versement)

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une

correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1 avril 2024. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 3 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiés plus haut, l'intérêt applicables au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2024.

Mode de paiement

Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Idrène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Idrène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-2024

6.2 Nomination des membres du C.C.U

Sur une proposition de Nancy Lizotte appuyée par Nelson Thériault, il est résolu de :

Nommer, Mme Claire Dugas, Mme Nicole Parent, M. Bruno Desmeules, citoyens de la municipalité ainsi que M. Alain Delisle et M. Sébastien Lévesque conseiller et maire de Sainte-Idrène en tant que membres officiels du comité du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-2024

6.3 Entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale pour le développement socio-économique – Fonds Régions Ruralité (FRR)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nelson Thériault et résolu que la municipalité de Sainte-Idrène confirme son engagement à verser la somme équivalente à celle reçu du FRR (enveloppe locale), en 2023, soit la somme de 6135,07\$, pour soutenir la réalisation de projets qui répondent à un enjeu de développement local dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-2024

6.4 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - Renouvellement de conduites d'aqueduc pour les rues Boule-de-Neige, Cristaux et des Flocons ainsi que le renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égout pour la rue Veilleux

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nelson Thériault et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-2024

6.5 Appel d'offres public- Acquisition d'un camion de déneigement

- Considérant que la municipalité est responsable du déneigement et de l'entretien des routes locales ;
- Considérant que la municipalité effectue cette activité en régie interne ;
- Considérant que la municipalité souhaite remplacer le Western 1994 puisqu'il ne répond plus aux exigences actuelles;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nelson Thériault, il est résolu d'autoriser Mme Marie-France Lévesque, directrice-générale et greffière-trésorière à procéder à la préparation et au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-2024

6.6. Modification du contrat de travail de la directrice générale

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de modifier le contrat de la directrice tel que convenu lors des dernières négociations. Cette modification sera effective à partir du 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

La directrice générale et greffière trésorière confirme qu'un membre du conseil a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024.

Autres sujets :

23-02-2024

7.1 Journée municipale

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'inscrire la municipalité de Sainte-Irène aux journées municipales organisées par le Parc régional Val-D'Irène pour deux journées complètes, soit le samedi 16 mars et samedi le 23 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-2024

7.2 Demande d'appui financier – Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu de faire un don à l'association pulmonaire du Québec d'une somme de 75\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

25-02-2024

12. Levée de la séance

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyée par Nancy Lizotte et résolue de lever la séance à 20h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 6^e JOUR DE FÉVRIER 2024**



Sébastien Lévesque
Maire



Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

